

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 13/10/2022

## Extrait du Registre des délibérations du 7 octobre 2022

### Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 12 octobre 2022	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 29 septembre 2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 72 (588 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 588 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 7 octobre 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni au Bourdet (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

**Au titre des communes de Charente-Maritime :**

Anais : Laëticia REMETTER ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPN ; Charron : Laura MILLET ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuailly d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS

**Au titre des communes des Deux-Sèvres :**

Arçais : Christian GRONDEIN ; Bessines : Alain LUSSEAU ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Georges de Rex : Samuel CHARPENTEAU ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Sansais : Arnaud VIGER, Vallans : Olivier CAILLE ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINEAU

**Au titre des communes de Vendée :**

L'Aiguillon-la-Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Georges MERCIER ; La Bretonnière la Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Chaillé-les-Marais : Antoine METAIS ; Curzon : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; Doix lès Fontaines : Benoît BERLAND ; Fontenay le Comte : Anne HUETZ ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Liez : Noël ROBIN ; Longeville sur Mer : Thierry MONNIER ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Moreilles : Marie-Jeanne BARRAUD ; Nalliers : Bruno FABRE ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Florence TROTTIN et Judicael LAMY ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vouillé les Marais : Laëticia DAVID

**Au titre des EPCI :**

Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Amaël DENIS ; Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëticia REMETTER ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

**Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :** Pascal DUFORESTEL, Nathalie LANZI, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

**Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :** Lucie ETONNO, Yveline THIBAUD

**Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :** Stéphane VILLAIN

**Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :** Philippe MAUFFREY, Rose-Marie NIETO, Séverine VACHON

**Au titre du Conseil départemental de la Vendée :** Arnaud CHARPENTIER, Leslie GAILLARD, Stéphane GUILLON, Laurent FAVREAU

### Modifications des statuts du Syndicat mixte Élargissement de la composition des partenaires avec voix consultative au Comité syndical



**Parc naturel régional du Marais poitevin** • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • [pnr.parc-marais-poitevin.fr](http://pnr.parc-marais-poitevin.fr)



## **Modifications des statuts du Syndicat mixte**

### **Élargissement de la composition des partenaires avec voix consultative au Comité syndical**

#### **Contexte**

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Afin de disposer d'une expertise complémentaire et d'un éclairage différent sur les sujets du Parc, il est proposé d'associer avec voix consultative au Comité syndical, les structures suivantes :

- > les Chambres départementales de commerce et d'industrie, des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée qui désignent chacune 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; chaque délégué titulaire disposant d'une voix.
- > les Chambres régionales des Métiers et de l'Artisanat, des pays la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine qui désignent chacune 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; chaque délégué titulaire disposant d'une voix.
- > les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine qui désignent chacune 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; chaque délégué titulaire disposant d'une voix.
- > les associations de protection de la nature et l'environnement du territoire qui désignent en leur sein 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ; chaque délégué titulaire disposant d'une voix.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical de modifier l'article 6 « Administration du syndicat Mixte » des statuts tels que précisés en annexe 1 du dossier,

Conformément aux dispositions statutaires, ces modifications devront être approuvée par les 2/3 des suffrages exprimés.

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de **modifier l'article 6 des statuts** tels que précisés en annexe de la présente délibération afin d'associer avec voix consultative au Comité syndical :

- > les Chambres départementales de commerce et d'industrie, des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée qui désignent chacune 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; chaque délégué titulaire disposant d'une voix.
- > les Chambres régionales des Métiers et de l'Artisanat, des pays la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine qui désignent chacune 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; chaque délégué titulaire disposant d'une voix.
- > les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine qui désignent chacune 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; chaque délégué titulaire disposant d'une voix.
- > les associations de protection de la nature et l'environnement du territoire qui désignent en leur sein 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ; chaque délégué titulaire disposant d'une voix.

Fait et délibéré les 09/11/2022 et an que dessus

